

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation
29 janvier 2016

Date d'affichage
29 janvier 2016

L'an deux mille seize, le cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.**

Représentés : **Catherine HAMEREL par Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN par Noémie GIROD, Siva MOUROUGANE par Dominique DETERM.**

Monsieur Jean-Claude PEROT a été nommé secrétaire

Objet : **RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

N° de délibération : **2016_02_05_03**

Rapporteur : **Chantal LE LAY**

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2015, vous avez approuvé la signature de 2 conventions afin de recruter 2 agents en contrat aidé.

Notre choix s'est porté sur deux agents recrutés de façon régulière en crèche afin de palier essentiellement aux absences pour temps partiels et absences de toute nature.

Cependant, devant le refus opposé par la direction de pôle emploi sur le recrutement de l'agent (agent de + de 50 ans) sur la base de 22 heures hebdomadaires, au motif que l'agent a effectué beaucoup d'heures dans notre collectivité, il nous a été accordé de recruter cet agent sur la base d'un emploi à 35 heures.

Pour rappel, l'aide à l'employeur s'élève à ce jour à 90 % du salaire de base (sous réserve de modification du taux fixé par le préfet) soit 824 € sur 916 € pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus sur la base de 22 heures hebdomadaires. Au-delà des 22 heures, les heures complémentaires qui seront effectuées reviendront au coût de droit commun.

Pour information :

Le coût total pour un emploi de type CAE sur 22 heures hebdomadaires revient à **216 €** (salaire - indemnisation de l'Etat + charges patronales dont exonération des contributions d'assurance sociale, vieillesse et d'allocations familiales).

Le coût représentant le complément d'heures effectué pour lequel il n'y aura pas de prise en charge reviendra à **795 €** soit un coût total pour un emploi de 35 heures de **1011 €** (795 €+ 216 €).

Le coût total pour un emploi d'auxiliaire IRCANTEC (agent remplaçant) sur 35 heures hebdomadaires revient à **2140 €** (salaire + charges patronales).

Compte tenu de notre volonté de concourir à l'insertion sociale de l'agent qui effectue actuellement des remplacements au sein de la structure multi-accueil et des besoins du service crèche, il vous est proposé de :

TRANSFORMER le poste crée sur la base d'un contrat unique d'insertion de 22 heures en un poste de 35 heures.

AUTORISER M. le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2016 ;

OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une durée d'un an renouvelable.

Résultat du vote :

- Voix pour : 22

- Voix contre : 0

- Abstention : 3

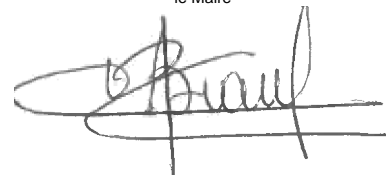
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 10/02/2016 à 11:12:07
Référence : ed4f0a868127d8a09bd5d8ff1105c9154c158f63